An V Palmer FR 9.26338 A

Case FRC 23348

OPINION

DE J. F. M. PALLIER,

DÉPUTÉ DES BASSES-ALPES,

SUR LA LOI DU 3 BRUMAIRE.

Il est donc vrai que le temple des lois n'est souvent que l'arène des passions.

A voir celles qui s'agitent dans cette enceinte, la fureur des uns, l'ambition des autres, l'inquiétude de tous, on diroit que du rapport ou du maintien de la *loi du 3 brumaire* dépend le salut de la patrie (1).

Le salut de la patrie !

Voilà six ans que ces mots retentissent à nos oreilles fatiguées ; voilà six ans qu'on perd et qu'on sauve la patrie, au gré des partis qui triomphent et qui succombent. Les factions ont disparu, et la patrie survit.

Non, la république n'est pas perdue, parce qu'il plaît à tel orateur de nous donner ses craintes personnelles pour la mesure de nos dangers.

Non, la république n'est pas perdue, parce que des ambitieux ont attaqué la constitution, ou parce que des poltrons ont reculé devant cette attaque inattendue.

La république est inébranlable ; ma garantie

(1) La discussion a été calme en apparence, mais le diable n'y perdoit rien. Il étoit facile de lire sur ces figures jaunes et bilieuses, les impressions de crainte ou d'espérance qu'y traçoient ou effaçoient tour-à-tour le discours de Treilhard, de Boissi, de Quirot et de Thibeaudeau.

THE NEWBERRY LIBRARY

est dans le courage de nos braves guerriers et dans votre amour pour la liberté. Nous avons traversé de plus grands dangers. Nous avons échappé à de plus grands maux. Les maux et les biens dépendent trop souvent de notre façon de les envisager.

Dépend-il de quelques petits grands hommes de renverser dans un jour l'édifice colossal qui nous a coûté sept années de travaux pénibles, et qu'a cimenté le sang d'un million de Français ? Législateurs, comptez mieux vos avantages, ayez plus de confiance dans vos forces, et sur-tout mettez plus de dignité dans vos délibérations (2).

Depuis trop long-tems la loi du 3 brumaire est devenue le brandon de la discorde, l'écueil de votre sagesse et un point de ralliement pour les partis, n'est-il donc pas possible d'en examiner de sang-froid les avantages et les inconvéniens ?

Et ne peut-on, sans blesser les uns, avouer qu'elle fut nécessaire pendant les premiers jours orageux de notre gouvernement constitutionnel, et démontrer, sans mettre les autres en fureur, qu'elle est au moins inutile, si elle n'est pas désastreuse depuis que la constitution est en activité.

Cet examen dicté par l'amour de la paix et réglé par la plus sévère impartialité, pourroit nous sauver bien des scandales et nous épargner un tems précieux, dont la patrie réclame l'emploi, et que nous passons trop souvent en discussions oiseuses, en querelles indécentes, en offices personnels.

Cet examen reste encore à faire, malgré les

(2) Je ne veux point rappeller nominativement, mais je ne suis pas fâché de désigner ici vaguement la scandaleuse conduite de quelques-uns de nos collègues, qui pour raisons montrent les poings, et sont toujours prêts à confondre leurs nobles fonctions avec leur premier métier... On m'entend de reste.

discours éloquens que vous venez d'entendre (3), et encore malgré le volumineux rapport de celui de nos collégues qui a parlé au nom de la commission.

C'est que pour l'entreprendre, il faudroit peut-être s'honorer de deux qualités rarement réunies dans un même individu, je veux dire une grande énergie et un désintéressement parfait.

Cet examen, je ne me chargerai pas de le faire; il est au-dessus de mes forces, mais il n'est pas au-dessus de mon zèle de le provoquer par quelques réflexions que je vous conjure, au nom de la patrie, d'entendre avec calme et de juger sans prévention.

Vous avez tous lu le rapport de Riou, ce rapport loué sans mesure par les uns, critiqué sans modération par les autres; ce rapport rempli de maximes républicaines et de principes dangereux, écrit avec plus d'art que d'esprit, et plus d'esprit que de vrai talent, ce rapport n'a rien éclairci, rien prouvé, sinon qu'entre les mains d'un homme habile, tout devient ou peut devenir problématique. La vérité se change en paradoxe, et le paradoxe en vérité (4).

Vous avez entendu Jean Debry, Lamarque, Quirot, Bailleul, Izos, Treilhard et Lecointre

---

(3) Huit orateurs seulement ont été entendus contre la loi du 3 brumaire, et plus de quarante étoient inscrits sur la liste pour la combattre. L'importance de la discussion exigeoit peut-être que tous ceux qui vouloient parler pour ou contre, fussent entendus. Alors Jourdan, Lemerer, Pastoret, Fayol, Noailles, Bornes, Henri Larivière, et beaucoup d'autres que je ne nomme pas, eussent répandu des flots de lumière, qu'on redoutoit sans doute, puisqu'on les a repoussés, mais dont il ne faut pas que la nation soit privée. Ils sont invités à faire imprimer leur opinion.

(4) Riou en comparant, page 9 de son rapport, la loi du 3 brumaire avec la dictature, qui sauva, dit-il, tant de fois les Romains, a sans doute oublié que les Français n'ont pas proscrit les rois pour se soumettre à des dictateurs....

soutenir avec Riou que cette loi étoit le *rempart de la constitution* ; et d'un autre côté, Boissi-d'Anglas, André Dumont, Jard-Painvilliers, Thibeaudot, Rouchon (de l'Ardèche), Doulcet de Pontecoulant et Trouilles ont démontré qu'elle en étoit la plus redoutable ennemie.

Dans cette nuit profonde, quel sera le flambeau de l'homme simple et loyal, cherchant de bonne foi la vérité, et craignant de s'égarer à la lueur des phosphores qu'on ne cesse de lui présenter pour elle !

Ce flambeau, je le trouve dans les principes de la raison avoués de tous les partis.

La vérité est une, comme la pensée ; il n'y a point de demi vérité, point de fraction de vérité.

Là où la vérité n'est pas, c'est l'erreur.

L'erreur est toujours nuisible, et la vérité toujours utile.

Malheur à celui qui craint la vérité. On peut la masquer et la combattre ; mais il est impossible de l'étouffer. Elle survit à tous ses ennemis.

Vérité, justice, liberté, trois mots synonimes, ou plutôt trois idées parallèles et fondamentales dont se compose l'idée que nous avons conçue de *la loi*.

Je me prosterne devant la loi, comme devant la divinité, parce qu'elle renferme comme elle tous les caractères *de force*, de *sagesse* et de *justice*, qui font le bonheur des hommes, et qui commandent leur respect.

Toute loi qui ne réunit aucun de ces caractères ; toute loi qui ne les réunit pas *tout*, n'est plus une loi pour moi. C'est un joug, une violence, un acte arbitraire et tyrannique du pouvoir ; c'est un abus insolent des termes ; c'est une dérision complette.

Appliquons ces principes à la loi du 3 brumaire.

Est-elle juste ? Non, ou bien il faut taxer d'injustice, et la déclaration des droits, dont elle blesse évidemment les articles III, VIII, XI, XIV et

XXII ; et la constitution, dont elle détruit quatre principales dispositions, savoir : les art. CXII, CXIII, CXV et CCVI.

Est-elle sage ? Non, car elle est évidemment le produit des passions, qui n'ont jamais raisonné, qui ne furent jamais d'accord avec la sagesse, et qui dans tous les tems, et dans tous les pays, ont toujours fait de mauvaises lois.

Est-elle forte ? Non, car la force des lois dépend de leur sagesse et de leur justice, et il est démontré, que celle-ci n'est ni juste, ni sage.

Donc elle n'est pas forte.

Donc elle n'est pas vraie.

Donc elle est nuisible.

Qu'elle est donc son titre à notre obéissance ! et sur quel principe ses partisans ont-ils fondé sa conservation ?

Sur le principe majeur de *la nécessité* ; mais nous sera-t-il permis d'en peser les motifs ?

Elle est nécessaire, dit-on, pour préparer nos cœurs aux vertus républicaines.

Dans quel pays prépara-t-on les cœurs à l'amour, en les disposant à la haine ? A qui persuadra-t-on que la violence et les procédés tyranniques auront plus d'empire sur l'esprit des Français, que l'*honneur* qui fut toujours leur guide et leur idole ?

Les émigrés et les royalistes n'attendent que son rapport pour s'emparer du gouvernement.

Foible objection dont ne peuvent être dupes ceux mêmes qui l'avancent (5).

Si la loi du 3 brumaire étoit en effet le seul, le terrible épouvantail des royalistes et des émigrés, d'où vient que, depuis sa création, les journaux

(5) Un des caractères qui m'a le plus frappé dans les défenseurs de cette loi, c'est la mauvaise foi. Ils se moquoient eux-mêmes de la crédulité de leurs dupes. Leurs dupes ! où sont-elles ?..... Je leur reconnois des complices, et fort peu de dupes.

d'un certain parti ; les tribunaux, les réunions, cette enceinte même ont retenti si fréquemment des plaintes et des réclamations contre l'audace des premiers et la rentrée des seconds ?

Comment prouvera-t-on que de son rapport seul dépend un danger que sa présence ne put jamais empêcher ?

C'est le palladium de la constitution ?

Quel étrange *palladium* ! Quel singulier rempart que celui qui renferme les élémens destructeurs de la place qu'il est chargé de défendre ?

La constitution défendue par la loi du trois brumaire !

Mais c'est comme si je vous disois que la république française est défendue par l'or de Pitt ou par les efforts de Dumouriez.

La constitution n'a besoin que d'elle-même pour se défendre et pour terrasser ses ennemis.

La constitution de 95 est celle que nous avons adoptée, celle que nous voulons, celle qui nous défendra et que nous défendrons à nos risques et périls, sans le concours d'aucune loi auxiliaire, hétérodoxe, hétéroclite et contre-révolutionnaire.

Oui, citoyens représentans, cette loi est contre-révolutionnaire, et vous en conviendrez, si vous voulez réfléchir que par elle vous êtes ici sans titre, sans fonctions, sans autorité.

Vous ne tenez votre autorité, vos fonctions et vos titres que de la constitution.

Or, la loi du 3 brumaire est éversive de la constitution.

Ceci n'a plus besoin d'être prouvé pour qui a des yeux, de l'intelligence et de la bonne foi.

Tout le monde convient en effet que cette loi est anti-constitutionnelle (6).

(6) Maillhe avoit grandement raison de vouloir qu'on posât la question de cette manière : « La loi du 3 brumaire est-elle anti-constitutionnelle, oui ou non ? » C'est dommage que les épigrammes ne fassent pas fortune dans le conseil.

Or, je soutiens qu'une loi anti-constitutionelle est aujourd'hui une loi contre-révolutionnaire, et voici comment je le prouve :

Si la révolution fût faite en résultat pour établir une république, tout ce qui s'oppose à cet établissement est par-là même contraire à l'esprit et au but de la révolution.

Or, la loi du 3 brumaire s'oppose à l'établissement de la république, et je prouve la mineure.

Une république ne peut ni s'établir, ni se conserver, tant que le mouvement révolutionnaire dure et se prolonge.

Or, la loi du 3 brumaire prolonge le mouvement révolutionnaire, donc elle s'oppose à l'établissement de la république.

Donc elle est contraire à l'esprit et au but de la révolution.

Donc elle est contre-révolutionnaire.

Ce n'est donc point la loi du 3 brumaire que nous devons invoquer, contre les royalistes, les émigrés et tous les ennemis de la république. Elle leur fournit plus d'armes qu'elle ne leur en oppose. C'est la constitution seule qui doit les combattre, les vaincre et les anéantir (7).

La constitution est assez forte pour résister à tous ses ennemis, parce que ses ennemis étant en mêmes-tems ceux de la justice et de la raison, ne pourront jamais trouver dans leur audace, ni le supplément de la force qui leur manque, ni même aucune ressource contre la majorité qui les accable.

Si la loi du 3 brumaire étoit en effet *le palladium* nécessaire de la constitution, il ne vous resteroit qu'a la déclarer constitutionnelle; mais vous seriez contraints en même-tems de déchirer les pages de la constitution dont elle paralyse les dispositions.

(7) Je doute en effet que les amnisties soient bien convaincus aujourd'hui de l'action de cette loi contre les royalistes et les émigrés. Quel revirement !

Déclarez aussi avec un journaliste *fameux*, que la constitution ne convient point encore à la France, qu'elle est un aliment trop cru pour nos estomacs épuisés, et qu'il faudra vingt années pour tremper nos ames dans les vertus républicaines.

Déclarez que vous êtes un corps constituant; que vous pouvez, que vous avez envie de vous perpétuer avec les dangers de la guerre; que vous êtes au-dessus des lois, et que vous ne reconnoissez plus que celles de la force et de l'injustice.

Mais, aux murmures que j'entends autour de moi, je comprends qu'il n'est pas un seul de vous qui n'abjure, qui n'abhorre ces blasphêmes politiques.

Je savois bien qu'il ne s'agissoit que de faire tomber les écailles de certains yeux; je savois bien que nous étions plus près de nous entendre et de nous rapprocher, qu'on ne paroissoit le croire au premier coup-d'œil, et peut-être aussi qu'il ne convient à certains esprits.

Vous n'écouterez donc plus de vaines frayeurs et de tristes prophéties, ô vous! amis sinceres, mais trop chatouilleux de la liberté!

Vous ne confondrez plus l'innocent avec le coupable, le droit avec les convenances, le régime révolutionnaire avec celui de la constitution.

Vous rendrez au peuple ses magistrats, son cours à la justice, et à la constitution son énergie.

Vous rapporterez enfin une loi de circonstance, dont la plus monstrueuse ingratitude ne pourroit méconnoître les anciens services, mais dont le plus déplorable aveuglement pourroit nier aujourd'hui les dangers.

Je vote pour le rapport de la loi.

Nota. Ce discours n'a pas été prononcé.